

Date de dépôt: 17 septembre 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 3500 et 7426, plan 13, de la commune de Collonge-Bellerive, pour 1 800 000 F

Rapport de Mme Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9049 (dossier n°543) a été examiné par la Commission de contrôle lors de ses séances des 6 et 13 septembre 2006 sous la présidence de Mme Fabienne Gautier, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Madame Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au Département des Finances, était présente à ces séances. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions pour sa grande efficacité.

Lors de ses séances, la Commission a entendu les représentants de la Fondation, MM. Alain B. Lévy, Christian Grobet et Laurent Marconi.

L'objet concerné par ce projet de loi est un bâtiment villageois (1 600m³) d'un étage sur rez-de-chaussée, destiné principalement à l'exploitation de l'auberge-restaurant « les Marronniers ». Le bâtiment principal comprend également deux studios et un appartement de 2,5 pièces. La Fondation de valorisation est devenue propriétaire des parcelles concernées, par

compensation de créances, dans le cadre d'une vente de gré à gré conclue avec le débiteur.

Cet immeuble est loué à la société propriétaire du fonds de commerce du restaurant avec un bail de dix ans échéant le 31.12.2006 et résilié pour son échéance.

La société locataire et son administrateur sont au bénéfice d'un droit de préemption sur les parcelles en question. Faute de pouvoir assurer le financement d'une éventuelle acquisition de l'objet, la société locataire, en tractation avec la Fondation depuis septembre 2002, renonce à acheter les parcelles et le bâtiment villageois.

A ce jour, la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a un acquéreur pour cet objet après l'avoir remis à la vente en septembre 2005, au prix de CHF 1'650'000.- Le Conseil de la Fondation a pris la précaution d'écrire à l'avocat du restaurateur-locataire pour l'informer de la signature de l'acte de vente par ce nouvel acquéreur au prix désigné ci-dessus et lui préciser que le notaire l'informerait du début du délai de 60 jours pour l'exercice du droit de préemption.

Il résultera de la vente de cet objet au prix de CHF 1'650'000.- une perte sur débiteurs pour la Fondation de 50,43%, soit CHF 1'730'000.-.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle, après s'être assurée que toutes les démarches auprès de la société locataire, au bénéfice d'un droit de préemption, aient été entreprises, vote à l'unanimité (2 S, 1 Ve, 1 R, 1 L, 1 UDC, 1 MCG) ce projet de loi 9049 amendé, moins 1 abstention libérale, le commissaire respectant l'art 24 chapitre IV de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève.

La Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de voter OUI à ce projet de loi amendé.

Projet de loi (9049)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les parcelles 3500 et 7426, plan 13, de la commune de Collonge-Bellerive, pour 1 650 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 650 000 F les immeubles suivants :

Parcelles 3500 et 7426, plan 13, de la commune de Collonge-Bellerive

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.